



Observatoire de l'emploi,  
des métiers et des compétences  
de la fonction publique territoriale

## CONTRATS AIDES : LE CENTRE

**La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005** a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région Centre et les compare à celles observées au niveau national.

### **SOMMAIRE**

*1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.*

*Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :*

*1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)*

*1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*

*2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.*

*2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?*

*2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?*

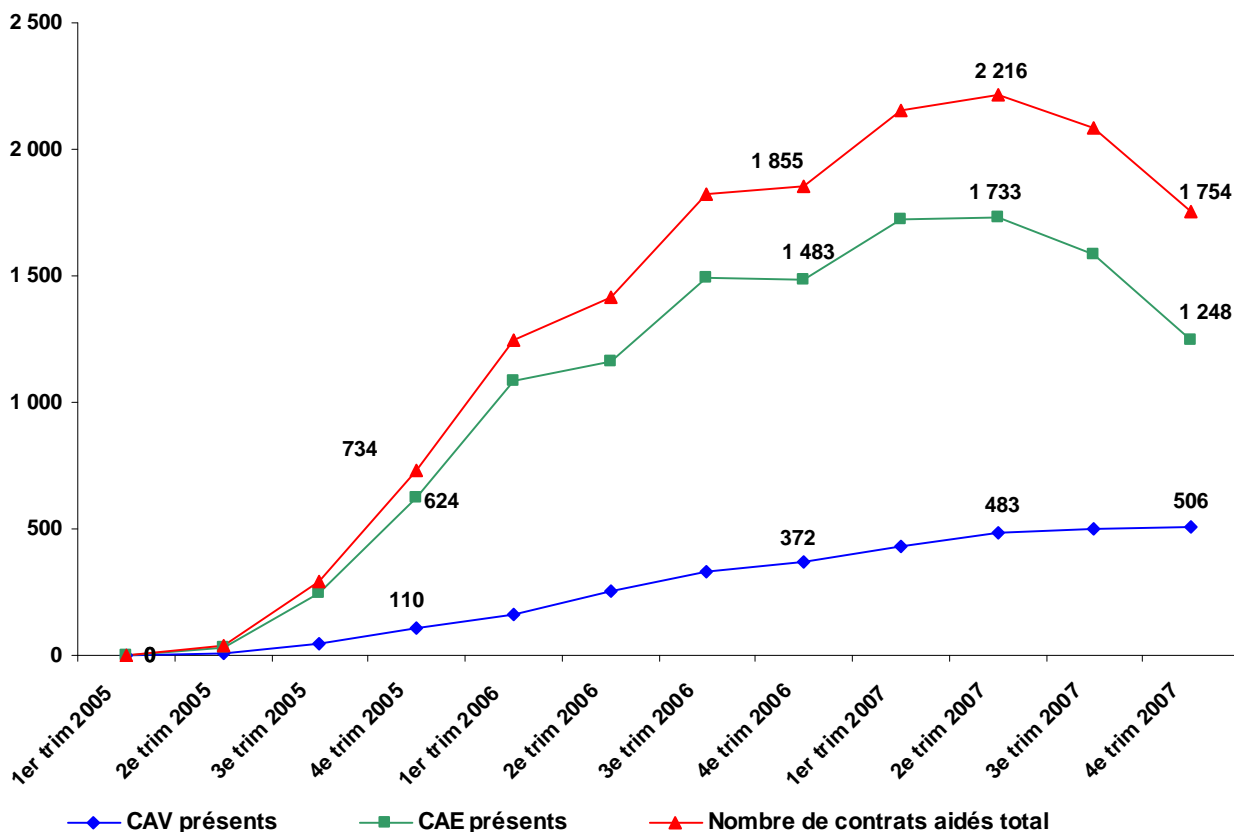
*2.3 Quels types de contrats ?*

*2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?*

## 1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), dans le Centre, représentent à peu près 3 % de l'emploi public territorial local.

### Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En région Centre, il y a eu 5 308 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 3 554 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 1 754 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux du Centre.

Les contrats aidés connaissent un succès important à leur démarrage, principalement dû aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2006 où ils connaissent un premier ralentissement. Le nombre de bénéficiaires continue ensuite à augmenter, mais plus irrégulièrement, puis diminue à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007.

## 1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	9	0	9
	3e trim.	38	n.d.	44
	4e trim.	76	10	110
2006	1er trim.	60	6	164
	2e trim.	99	12	251
	3e trim.	98	20	329
	4e trim.	82	39	372
2007	1er trim.	84	28	428
	2e trim.	108	53	483
	3e trim.	129	115	497
	4e trim.	152	143	506
<i>Ensemble</i>		935	429	506

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

n.d : données non diffusables

Le recours aux contrats d'avenir dans le Centre est assez faible mais croît régulièrement jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 où le nombre de bénéficiaires stagne.

935 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 935 bénéficiaires, 429 sont sortis du dispositif, dont 25,6 % (110) avant la fin prévue par leur contrat.

**Au 31/12/2007**, 506 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 473 personnes ont signé un CAV et 339 sont sorties du dispositif, dont 18,3 % (62) avant la fin prévue par leur contrat.

## 1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	31	0	31
	3e trim.	224	8	247
	4e trim.	425	48	624
2006	1er trim.	580	119	1 085
	2e trim.	367	288	1 164
	3e trim.	718	390	1 492
	4e trim.	418	427	1 483
2007	1er trim.	526	285	1 724
	2e trim.	335	326	1 733
	3e trim.	392	541	1 584
	4e trim.	357	693	1 248
<i>Ensemble</i>		<i>4 373</i>	<i>3 125</i>	<i>1 248</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi connaît un engouement à la fois fort et irrégulier entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2005 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2007, où le nombre de bénéficiaires stagne, puis diminue fortement sur les deux derniers trimestres 2007.

4 373 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 4 373 bénéficiaires, 3 125 sont sortis du dispositif, dont 9,2 % (288) avant la fin prévue par leur contrat.

**Au 31/12/2007**, 1 248 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 1 610 personnes ont signé un CAE et 1 845 sont sorties du dispositif, dont 8,5 % (157) avant la fin de leur contrat.

## 2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

### 2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

*Un taux de féminisation différent selon le type de contrat aidé.*

*Répartition selon le genre :*

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	224	44,3	48,2
	Féminin	282	55,7	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>506</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	402	32,2	40,0
	Féminin	846	67,8	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>1 248</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Pour les deux contrats, le taux de féminisation est plus élevé dans le Centre qu'au niveau national.

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAE est plus important que celui des CAV, et le taux de féminisation des bénéficiaires de CAE est même supérieur dans le Centre au taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

*La proportion des plus de 50 ans plus élevée dans le Centre qu'au niveau national*

*Répartition selon l'âge :*

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	31	6,1	6,6
	De 26 à 39 ans	194	38,3	41,5
	de 40 à 49 ans	164	32,4	35,4
	50 ans ou plus	117	23,1	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>506</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	342	27,4	29,3
	De 26 à 39 ans	302	24,2	26,5
	de 40 à 49 ans	281	22,5	23,9
	50 ans ou plus	323	25,9	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>1 248</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

En effet, 23,1 % des bénéficiaires de CAV et 25,9 % des bénéficiaires de CAE dans le Centre ont plus de 50 ans, alors qu'ils sont respectivement 16,5 % et 20,2 % au niveau national.

**Un niveau de formation plus faible pour les bénéficiaires de CAV que pour ceux de CAE**

*Répartition selon le niveau de formation initiale :*

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	201	39,7	46,4
	Niveau CAP, BEP	222	43,9	39,2
	Niveau Bac	47	9,3	9,4
	Supérieur au Bac	36	7,1	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>506</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	382	30,6	32,4
	Niveau CAP, BEP	591	47,4	45,6
	Niveau Bac	170	13,6	14,5
	Supérieur au Bac	105	8,4	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 248</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV dans le Centre ont un niveau de formation plus faible que les bénéficiaires de CAE.

**La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est très importante dans le Centre.**

*Situation antérieure du salarié :*

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	405	80,0	83,2
	- Sans emploi	371	73,3	81,3
	- Travailleurs handicapés	72	14,2	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>506</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	1 011	81,0	81,3
	- sans emploi	52	4,2	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	54	4,3	8,3
	- Travailleurs handicapés	187	15,0	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>1 248</i>		

\* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés dans le Centre est de 14,2 % pour les CAV et de 15 % pour les CAE contre respectivement, 8,4 % et 10,3 % au niveau national.

C'est une proportion très supérieure au taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents, qui est de 4,5 %.

## 2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 497 collectivités et établissements publics territoriaux dans le Centre utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 92 utilisent les deux contrats en même temps.

*Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	116	68,6	63,3
	2 contrats	21	12,4	13,5
	3 ou 4 contrats	12	7,1	9,6
	De 5 à 9 contrats	9	5,3	7,2
	Plus de 10 contrats signés	11	6,5	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>169</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	242	57,6	53,8
	2 contrats	85	20,2	18,0
	3 ou 4 contrats	45	10,7	13,8
	De 5 à 9 contrats	26	6,2	8,4
	Plus de 10 contrats signés	22	5,2	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>420</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La répartition du nombre de CAV et de CAE signés par les collectivités est à peu près la même dans le Centre qu'au niveau national.

*Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	5	3,0	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	95	56,2	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	23	13,6	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	5	3,0	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	10	5,9	9,0
	Organismes intercommunaux	26	15,4	14,5
	Autres organismes publics	5	3,0	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>169</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	12	2,9	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	239	56,9	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	47	11,2	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	8	1,9	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	21	5,0	8,0
	Organismes intercommunaux	83	19,8	17,4
	Autres organismes publics	10	2,4	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>420</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

*Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:*

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	69	40,8	39,1
	De 10 à 99 salariés	65	38,5	43,0
	De 100 à 999 salariés	29	17,2	15,5
	Plus de 1000 salariés	6	3,6	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>169</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	207	49,3	45,2
	De 10 à 99 salariés	155	36,9	41,8
	De 100 à 999 salariés	53	12,6	11,7
	Plus de 1000 salariés	5	1,2	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>420</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La proportion des collectivités de plus de 100 salariés employant des CAV est plus grande que celle employant des CAE (20,8 % contre 13,8 %).

*Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :*

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	71	14,0	12,2	14	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	118	23,3	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	78	15,4	18,1	3	5
	.Communes de plus de 20000 hab	104	20,6	27,8	21	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	53	10,5	11,2	5	5
	Organismes intercommunaux	52	10,3	11,1	2	3
	Autres organismes publics	30	5,9	1,2	6	3
<i>Ensemble</i>	<i>506</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	
CAE	Organismes départementaux	54	4,3	4,8	5	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	357	28,6	30,0	1	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	216	17,3	24,3	5	7
	.Communes de plus de 20000 hab	143	11,5	17,9	18	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	71	5,7	8,4	3	4
	Organismes intercommunaux	182	14,6	12,5	2	3
	Autres organismes publics	225	18,0	2,1	23	5
<i>Ensemble</i>	<i>1 248</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	

Il y a une sous représentation des communes de 3 500 à 20 000 habitants et de plus de 20 000 habitants employant des contrats aidés dans le Centre comparativement au niveau national.

On peut noter une surreprésentation des communes de moins de 3 500 habitants employant des CAV par rapport au niveau national.

## 2.3 Quels types de contrats ?

### Quelques rappels sur la durée du contrat :

**Pour le contrat d'avenir :** Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

**Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi :** Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

### Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	48	9,5	11,6
	1 an	176	34,8	28,8
	2 ans	282	55,7	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>506</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	160	12,8	36,0
	1 an	708	56,7	50,1
	2 ans	380	30,4	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>1 248</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les CAE ont une durée plus longue qu'au niveau national puisque 12,8 % des CAE ont une durée de 6 mois dans le Centre, alors qu'il y en a 36 % au niveau national. Ce peu de contrats courts se fait surtout au profit de contrats avec une durée de 2 ans.

### Près de 60 % des bénéficiaires de CAE exercent la profession d'agent d'entretien et de nettoyage

#### Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	56,9
Assistant personnes âgées	6,7
Autre agent administratif	6,7
Agent d'accueil et d'information	5,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	4,2
Secrétaire bureautique	3,6

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés dans le Centre regroupent 83,2 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Les assistants personnes âgées font partie des principaux emplois proposés aux CAV dans le Centre, contrairement au niveau national.

**Près de 60 % des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité**

*Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :*

% régional		% national	
Services aux personnes et aux collectivités	59,1	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Services administratifs	14,5	Agriculture et pêche	11,7
Agriculture et pêche	11,0	Services administratifs	10,8
Social	5,5	Social	7,7
Mécanique, électricité	2,2	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services dans le Centre regroupent 92,4 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

**Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :**

**Pour les contrats d'avenir :** La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

**Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :** Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

*Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :*

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	0	0,0	1,8
	26 heures	506	100,0	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>506</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	201	16,1	42,4
	Entre 20 et 26 heures	411	32,9	22,1
	Entre 26 et 35 heures	207	16,6	12,7
	35 heures	429	34,4	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>1 248</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des CAE avec une durée hebdomadaire de 20 heures est beaucoup moins importante dans le Centre (16,1 %) qu'au niveau national (42,4 %), au profit des CAE entre 20 et 26 heures, et à temps complet.

## 2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

### Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

#### ***Pour les contrats d'avenir :***

*Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :*

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

*Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.*

#### ***Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :***

*Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.*

*Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.*

*Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.*

*Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.*

## a – Formation :

83,6 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 74,5 % des bénéficiaires d'un CAE.

### Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	345	81,6	78,3
	En externe*	78	18,4	21,7
	<i>Ensemble</i>	423	100,0	100,0
CAE	En interne*	644	69,2	72,6
	En externe*	286	30,8	27,4
	<i>Ensemble</i>	930	100,0	100,0

\* : en interne ou en externe de la collectivité.

Plus de 80 % des formations sont prévues en interne pour les CAV, près de 70 % pour les CAE.

### Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	351	83,0	85,4
	Remise à niveau	37	8,7	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	35	8,3	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	423	100,0	100,0
CAE	Adaptation au poste	779	83,8	79,7
	Remise à niveau	81	8,7	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	70	7,5	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	930	100,0	100,0

L'adaptation au poste est le plus souvent proposée lors des formations aux bénéficiaires de CAV ou de CAE dans le Centre.

### Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	7	20,0	48,0
	Niveau CAP, BEP	20	57,1	38,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	9,3
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	35	100,0	100,0
CAE	Inférieur au CAP	13	18,6	30,8
	Niveau CAP, BEP	45	64,3	49,7
	Niveau Bac	10	14,3	12,6
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	70	100,0	100,0

n.d : données non diffusables

## b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	324	64,0	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	165	32,6	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	77	15,2	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>506</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	468	37,5	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	288	23,1	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	31	2,5	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>1 248</i>		

## c – Validation des acquis et de l'expérience :

1,4 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 1 % des bénéficiaires d'un CAV.

### *Niveau de formation acquis :*

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	0	0,0	18,2
	Niveau CAP, BEP	5	100,0	63,6
	Niveau Bac	0	0,0	10,8
	Supérieur au Bac	0	0,0	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>5</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	21,0
	Niveau CAP, BEP	10	58,8	52,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	14,6
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>17</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

\* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d. : données non diffusables.